

L’an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le vendredi 13 juin 2014.

**Etaients présents :** Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Corinne BOUCHERON, Patrick CATALA, Dominique CAILLAUD, Gérard COGO, Sandrine DELMOULY, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Benjamin GOUDERGUES, Céline LEFORT, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Eléonore PATAU, Bernard ROUSSET, Thierry SAVIGNY,

**Absents ayant donné procuration :** M. Jean-Luc BELLARIVA à Mme Andrée ARSEGUET, M. Noël BERAUD à M. Thierry SAVIGNY, M. André DEBAISIEUX à M. Bernard ROUSSET, M. Dominique FAU à Mme Sandrine DELMOULY, Mme Sylvie MIROUX à M. Pierre ESCARGUEL, M. Guillaume PUJOL à Mme Monica GARCIA, Mme Amandine RUS à Mme Eléonore PATAU, Mme Nadia SINNI-LAPEYRIE à M. Gérard COGO.

**A été nommé(e) secrétaire de séance :**

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	Objet	Décision	Page
2- Urbanisme 2.1 Documents d’urbanisme	2014-34 : Révision du Plan Local d’Urbanisme	Maj. abs.	31
5- Institution et vie politique 5.3 Désignation des représentants	2014-35 : Elections sénatoriales	Maj. abs.	33
	2014-36 : Désignation d’un correspondant tempête	Maj. abs.	34
	2014-37 : Retrait délibération 2014-22 du 9 avril 2014 et nouvelle élection de deux délégués titulaires au Syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord de Toulouse	Maj. abs.	34
7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.10 Divers 7.5 Subventions	2014-38 : Délibération modificative n°1	Maj. abs.	35
	2014-39 : Précision des principales catégories de dépenses visées à l’article budgétaire n°6232 « fêtes et cérémonies »	Maj. abs.	35
	2014-40 : Indemnités au Trésorier	Maj. abs.	36
	2014-41 : Remboursement des frais des élus locaux dans l’exercice de mandats spéciaux	Maj. abs.	36
	2014-42 : Admission en non valeur de taxes d’urbanismes irrécouvrables	Maj. abs.	37
	2014-43 : Demande de subvention au Conseil général pour le chantier « Aire de jeux » Rue Marie Gouze	Maj. abs.	37
	2014-44 : Demande de subvention au Conseil général pour l’installation d’un jeu de cour à la maternelle	Maj. abs.	38
Questions diverses			

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02, et propose aux membres présents d’approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

## **2- URBANISME**

### **2.1 Documents d'urbanisme**

#### **Délibération 2014-34 : Révision du Plan Local d'Urbanisme**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi dite SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols.

Le PLU traduit une organisation de la commune, en proposant un aménagement de l'espace en fonction des caractéristiques du territoire communal, des prévisions démographiques, des enjeux et objectifs en terme de développement économique, d'aménagement, d'environnement, de logement, de transports d'équipements et de services.

Il régit l'utilisation des sols de la commune.

Enfin, il définit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les grandes lignes du projet urbain de la commune à court, moyen et long termes, complétées et précisées par des orientations d'aménagement.

La Commune de Montberon a approuvé le 21 décembre 2006 son Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a fait l'objet d'une modification et cinq révisions simplifiées approuvées le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Le PLU a été établi sur des données et sur un projet urbain qui a évolué et qui doit être revu afin d'adapter le projet de développement communal aux nouvelles orientations et aux nouveaux enjeux.

Plusieurs éléments justifient cette évolution nécessaire du PLU.

#### **1. La prise en compte des documents supra communaux**

- ✓ Documents supra communaux approuvés :
  - Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SCOT)
  - Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine (PDU)
- ✓ Documents supra communaux en cours :
  - Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable de la Région Midi-Pyrénées (SRADDT)

#### **2. La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires**

- ✓ Loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;
- ✓ Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;
- ✓ Loi portant engagement national pour l'environnement « Grenelle2 », n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- ✓ Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), n° 2014-366 du 24 mars 2014.

#### **3. La prise en compte des enjeux de développement durable**

Enjeux déjà présents dans le PLU, la commune souhaite réfléchir aux moyens de renforcer cette prise en compte et organiser son développement futur en respectant et mettant en œuvre les enjeux du développement durable.

#### **4. La préservation de l'identité de la Commune et la mise en valeur de son patrimoine urbain et naturel**

#### **5. Tirer un bilan d'application du PLU depuis sa dernière révision générale le 21/12/2006**

#### **6. Réfléchir à de nouvelles perspectives de développement.**

Pour toutes ces raisons, ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager la révision du PLU.

**Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé décide à la majorité absolue de 23 voix « pour », de :**

**PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal dans le cadre des objectifs définis ci-dessus ;

**METTRE** en œuvre pendant la durée d'application du projet une concertation préalable prévue aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme suivant les modalités suivantes :

- ✓ Information sur le lancement de la révision la plus large possible et notamment sur le bulletin municipal et sur le site internet de la ville ;
- ✓ Organisation de réunions publiques ;
- ✓ Mise à disposition d'un dossier en mairie et sur le site internet de la ville (objectifs, déroulement et calendrier de la procédure, comptes rendus de réunions publiques, documents) ;
- ✓ Soumettre à la concertation la plus large possible, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
  - Commission consultative extra-communale ;
  - Mise à disposition du public, d'une boîte aux lettres et d'un registre, en mairie pour le recueil écrit des observations et propositions de la population ;
  - Mise à disposition d'une boîte aux lettres sur le site internet de la ville pour recueillir les observations

**CONDUIRE** la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation de l'Etat et des personnes publiques associées ;

**SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'étude liés à la révision du PLU ;

**MISSIONNER** un cabinet disposant des compétences en urbanisme, architecture, paysage pour établir le projet de révision du PLU ;

**MISSIONNER** un cabinet spécialisé pour définir et mettre en œuvre la concertation ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

**DIT** qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan pourront faire l'objet d'une décision de sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8 du code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la ville – section d'investissement « Etudes urbaines révision PLU ».

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ au préfet de la Haute-Garonne ;
- ✓ au président du Conseil Régional de la Région Midi-Pyrénées ;
- ✓ au président du Conseil Général de la Haute-Garonne ;
- ✓ aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC TISSEO) ;
- ✓ au président du Syndicat Intercommunal des Transports en commun de la Région Toulousaine (SITPRT) ;
- ✓ au président du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) ;
- ✓ au président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial Nord Toulousain (SCOT NT)
- ✓ au président de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue ;

- ✓ aux maires des communes limitrophes de BAZUS, LABASTIDE SAINT SERNIN, LAPEYROUSE FOSSAT, PECHBONNIEU, SAINT GENIES BELLEVUE, SAINT LOUP CAMMAS, VILLARIES, CASTELMAUROU, ROUFFIAC TOLOSAN.
- ✓ aux présidents des établissements de coopération intercommunales, directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territorial, à savoir : SIVU du canton de Toulouse Centre, Syndicat des Eaux des Cantons Centre et Nord, Syndicat Intercommunal de Traitement de Ramassage des Ordures Ménagères

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.3 Désignation des représentants**

#### **Délibération 2014-35 : Elections sénatoriales**

##### **Exposé :**

**Vu** le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

##### ✓ **Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgées à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes et MM Denise ESCAFRE, Dominique CAILLAUD, Sandrine DELMOULY et Céline LEFORT. La présidence est assurée par ses soins.

##### ✓ **Election des délégués**

Les listes déposées et enregistrées, composition :

La liste « Montberon c'est vous » (MCV) est composée par Mmes et MM. Thierry SAVIGNY, Andrée ARSEGUET, Patrick CATALA, Denise ESCAFRE, Gérard COGO, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Céline LEFORT, Benjamin GOUDERGUES, Monica GARCIA, Guillaume PUJOL.

La liste « Dominique CAILLAUD » (DC) est composée par Mmes et MM. Dominique CAILLAUD, Sandrine DELMOULY, Bernard ROUSSET.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après renseignement des candidatures, il est procédé au vote pour élire 7 délégués et 4 suppléants.

##### **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre de bulletins : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

##### **1<sup>ère</sup> répartition :**

Ont obtenu :

- Liste MCV : 17 voix
- Liste DC : 5 voix

Le quotient applicable est (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

- 22/7 (= 3.14) pour les titulaires

- 22/4 (=5.5) pour les suppléants.

	Titulaires	Suppléants
Liste MCV	obtient $17/3.14 = 5.41$ , soit 5 sièges	obtient $17/5.5 = 3.09$ , soit 3 sièges
Liste DC	obtient $5/3.14 = 1.59$ , soit 1 siège	obtient $5/5.5 = 0.90$ , soit 0 siège

Ainsi 6 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 7<sup>ème</sup> siège de titulaire et du 4<sup>ème</sup> siège de suppléants :

	Titulaire	Suppléant
Liste MCV	$17 / (5+1) = 2.83$	$17 / (3+1) = 4.25$
Liste DC	$5 / (1+1) = 2.5$	$5 / (0+1) = 5$

La liste « Montberon c'est vous » emporte ainsi ce 7<sup>ème</sup> siège de titulaire et la liste « Dominique Caillaud » emporte ce 4<sup>ème</sup> siège de suppléant.

**Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs**

Liste « Montberon c'est vous » sont élus : Mmes et MM. Thierry SAVIGNY, Andrée ARSEGUET, Patrick CATALA, Denise ESCAFRE, Gérard COGO, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE (suppléant), Céline LEFORT (suppléante), Benjamin GOUDERGUES (suppléant)

Liste « Dominique Caillaud » sont élus : M. Dominique CAILLAUD et Mme Sandrine DELMOULY (suppléante)

#### **Délibération 2014-36 : Désignation d'un correspondant tempête**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des dépannages lors d'un évènement climatique, doit être désigné comme vecteur de communication avec ERDF, un « correspondant tempête » et un suppléant pour chaque commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer M. Patrick CATALA, correspondant tempête auprès d'ERDF et M. Gérard COGO comme suppléant.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :**

**DECIDE** de nommer M. Patrick CATALA, correspondant tempête et M. Gérard COGO suppléant.

#### **Délibération 2014-37 : Retrait délibération 2014-22 du 9 avril 2014 et nouvelle élection de deux délégués titulaires au Syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord de Toulouse**

**Exposé :**

Par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord de Toulouse (SIECCNT).

Les modalités de représentation de chacun des membres d'un EPCI ou d'un syndicat mixte est fixé par les statuts de celui-ci.

Ainsi, compte tenu de leur ancienneté, les statuts du syndicat précité ne contiennent aucune des modalités de désignation des représentants. Il convient dès lors d'appliquer les dispositions de l'article L5212-7 du CGCT, précisant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. En l'absence de dispositions statutaires prévoyant la désignation de suppléants, il n'y a pas lieu de procéder à leur élection.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2014-22 du 9 avril 2014 entachée d'irrégularité et de procéder à nouveau à la désignation de deux représentants titulaires au SIECCNT.

**Ainsi, le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SIECCNT indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès de l'organe délibérant du SIECCNT ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, mais que sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de 23 voix « pour » accepte de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

**Décide** de procéder à l'élection des deux délégués titulaires au SIECCNT

Nombre de votants : 23

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 2 titulaires

Candidats : Mme Andrée ARSEGUET, M. Dominique FAU, M. Thierry SAVIGNY.

**DESIGNE** les délégués titulaires suivants à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

A : M. Thierry SAVIGNY;

B : Mme Andrée ARSEGUET;

**Et transmet** cette délibération au président du SIVU.

## 7- FINANCES LOCALES

### 7.1 et 7.10 Décisions budgétaires et Divers

#### Délibération 2014-38 : Délibération modificative n°1

**Exposé :**

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget communal, prenant en compte des crédits affectés à des opérations d'équipement déjà ouvertes non prévues au budget initial.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
C/2318 Autres immobilisations corporelles	<b>121 890.00 €</b>			
C/21312 Bâtiments scolaires – Opération 120 Groupe scolaire		<b>8 770.00 €</b>		
C/21311 Hôtel de ville – Opération 123 Mairie		<b>93 200.00 €</b>		
C/2128 Autres agencements et aménagements de terrains – Opération 141 Urbanisme voirie		<b>19 100.00 €</b>		
C/2184 Mobilier – Opération 156 Cantine		<b>820.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>121 890.00 €</b>	<b>121 890.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :**

ADOPTE la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

**Délibération 2014-39 : Précision des principales catégories de dépenses visées à l'article budgétaire n°6232 « fêtes et cérémonies »**

**Exposé :**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal de prévoir une délibération de principe précisant les principales catégories de dépenses visées sur cet article,

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations culturelles/touristiques tels que :

- Les décorations et sapins de Noël, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas du personnel, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, réussites au baccalauréat, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

**DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Délibération 2014-40 : Indemnités au Trésorier**

**Exposé :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- ✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Bernard JULIAN, receveur municipal ;
- ✓ que cette indemnité soit accordée pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

**ACCEPTTE** les propositions ci-dessus.

**Délibération 2014-41 : Remboursement des frais des élus locaux dans l'exercice de mandats spéciaux**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Il indique également que l'article 84 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 a complété cet article d'un alinéa prévoyant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Il précise, qu'en conséquence, le remboursement des frais de mission et déplacement sont subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet, accomplie dans l'intérêt de la Collectivité, et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'intérêt que représente le Congrès des Maires de France (élection des représentants élus de l'AMF, présentations des orientations gouvernementales en direction des collectivités territoriales, etc...), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que le Congrès des Maires qui se tient annuellement à Paris au mois de novembre, et auquel il participe, soit un mandat spécial autorisé par le Conseil Municipal et que les frais suivants, limitativement énumérés, puissent être payés sur le Budget Communal, ainsi que pour un autre élu communal qui l'accompagnerait éventuellement :

- **Accréditation AMF** (prix indicatif pour 2013 : 90 € par personne)
- **Vol + Hôtel** (prix indicatif pour 2013 : 755 € par personne)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les dispositions précitées pour toute la durée du mandat soit, jusqu'en 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité absolue de 23 voix « pour » :**

**APPROUVE** l'exposé de M. le Maire ;

**AUTORISE** le Maire à participer au Congrès des Maires qui se tient annuellement à Paris au mois de novembre ;

**DIT** que la participation au Congrès des Maires est une mission déterminée et autorisée par le Conseil Municipal ;

**DIT** que les frais limitativement énumérés ci dessus du Maire et/ou éventuellement d'un autre élu communal seront pris en charge par le budget communal sur présentation de factures ;

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal ;

**DECIDE** d'autoriser les dispositions précitées pour toute la durée du mandat soit, jusqu'en 2014.

#### **Délibération 2014-42 : Admission en non valeur de taxes d'urbanismes irrécouvrables**

**Exposé :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la Direction Régionales des Finances Publiques de Midi-Pyrénées, conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, d'admission en non valeur concernant une taxe d'urbanisme irrécouvrable.

En l'espèce, il s'agit d'un pétitionnaire ayant payé 1527 € de Taxe Locale d'Equipement, pour lequel l'administration des finances a une reste à recouvrer de 3 €. La somme en jeu étant inférieure au coût des poursuites, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur de ce petit reliquat.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :**

**EMET** un avis favorable à l'admission en non valeur de la somme précitée,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Régional des Finances Publiques de Midi-Pyrénées.

### **7.5 Subventions**



**Délibération 2014-43 : Demande de subvention au Conseil général pour le chantier « Aire de jeux » Rue Marie Gouze****Exposé :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une aide financière la plus élevée que possible auprès du département dans le cadre de la création de l'aire de jeux, rue Marie Gouze.

Il est rappelé que les travaux envisagés sont les suivants : aménagement d'un terrain municipal en aire de jeux pour enfants, visant le public des plus jeunes enfants en centralité, à destination de tous, mais maillant un peu plus le territoire communal en offre de jeux pour enfants, à destination des assistantes maternelles et éventuellement de la crèche, en proximité également des commerces du centre ville. Cette aire de jeux contiendrait de un à quatre éléments de jeux selon la configuration qui sera retenue, avec l'installation d'une dalle béton recouverte d'un sol souple de sécurité. L'aire de jeux sera complétée de quelques éléments de mobilier urbain (banc, corbeille, clôture).

Précision sur l'avancée du projet :

- Consultation des entreprises relancée depuis mai 2014 ;
- Quatre offres sont à l'instruction aujourd'hui ;

L'estimation financière du projet est la suivante :

- ✓ AIRE DE JEUX POUR ENFANTS : 30 087.80 € HT soit 36 105.36 € TTC ;

Ces estimations comprennent les fournitures et travaux. Le plan de financement envisagé est composé d'une subvention du Conseil Général et d'autofinancement.

Face aux doutes émis par le groupe d'opposition qui ne comprend pas le montage (implantation d'une aire jeux sur un terrain privé ou public ?) de cette opération, Monsieur le Maire tient à préciser que l'ensemble des terrains, qui ont permis l'opération des logements sociaux ont été achetés par l'opérateur des Chalets à la Commune pour partie et à un propriétaire privé pour l'autre. Dès l'initiative du projet était prévu de rétrocéder dans le domaine public la partie voirie et espaces communs, où ont été réalisées des places de parking à la charge des Chalets. Quand la rétrocession sera effective (d'ici peu), la commune envisage l'implantation d'un jardin public avec une aire de jeux pour tous les enfants et de containers enterrés en bordure de voirie. C'est cette implantation qui est à l'étude aujourd'hui d'où l'objet de la délibération pour préparer le chantier futur.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mme et MM. CAILLAUD, DEBAISIEUX, DELMOULY, FAU, ROUSSET) :**

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour ce dossier, étant entendu que ces montants ne sont que des montants provisoires et qu'ils seront précisés après le choix de l'entreprise attributaire.

**Délibération 2014-44 : Demande de subvention au Conseil général pour l'installation d'un jeu de cour à la maternelle****Exposé :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une aide financière la plus élevée que possible auprès du Département dans le cadre de l'ajout d'un jeu de cour en maternelle pour remplacer le « petit mont » devenu inutilisable et la création d'un sol de confort au niveau du « labyrinthe ».

Précision sur l'avancée du projet :

- Consultation des entreprises relancée depuis mai 2014 ;
- Quatre offres sont à l'instruction aujourd'hui ;

L'estimation financière du projet est la suivante :

- ✓ JEU DE COUR MATERNELLE : 4 387.00 € HT soit 5 264.40 € TTC ;

Ces estimations comprennent les fournitures et travaux. Le plan de financement envisagé est composé d'une subvention du Conseil Général et d'autofinancement.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :**

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour ce dossier, étant entendu que ces montants ne sont que des montants provisoires et qu'ils seront précisés après le choix de l'entreprise attributaire.

### **Questions diverses**

- ✓ Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises pour proposer 6 noms.
- ✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Général et de la délibération prise par le CG le 26/05/2014 relative aux annonces et prises de position faites sur la suppression des Conseils Généraux. Aucun commentaire apporté.
- ✓ Le rapport d'activité 2013 du Syndicat MANEO gérant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, a été transmis et est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 50.